

0 4 -10- 1985

[REDACTED]
[REDACTED] AF

n° 17.028/II/FF
[REDACTED]

Objet : Dénomination de l'aéroport de Bruxelles-National.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 20 juin 1985, une plainte formulée contre le fait que, dans un arrêté ministériel du 30 avril 1984 (M.B. du 23.1.1985), vous avez fait usage de la dénomination "aéroport de Zaventem".

Ainsi qu'il résulte d'une décision ministérielle la dénomination "Aéroport de Bruxelles-National" a été adoptée dès la création de la Régie des voies aériennes et communiquée à l'Organisation de l'aviation civile internationale qui est chargée de dresser la liste des aéroports et aérodromes du monde entier. C'est cette dénomination qui doit être utilisée dans les publications et documents officiels.

La CPGL a estimé, dès lors, que la plainte était recevable et fondée, encore que devenue sans objet puisque vous confirmez la rectification de cette erreur dans votre lettre n° VB/162/I/CD.202.2 du 11 juin 1985.

Copie de la présente correspondance est adressée au plaignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
[REDACTED]